

quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunira et siégera le jour fixé par cette proclamation, et continuera à siéger comme s'il avait été ajourné ou prorogé à ce jour.

On a trouvé beaucoup à redire dans ma province à ce que l'exécutif soit ainsi autorisé à mobiliser la flotte avant de convoquer les Chambres. C'est là, a-t-on dit, une dérogation aux droits du Parlement, et celui-ci devrait être consulté au préalable. Il n'est pas difficile, monsieur l'Orateur, de répondre à cette critique. Les conditions peuvent être telles que le Gouvernement soit dans la nécessité d'agir sur-le-champ. Le Parlement sera convoqué aussitôt pour approuver ou désapprouver l'initiative prise par l'exécutif; mais le péril peut être assez imminent pour nous engager, sans perdre une minute, à mettre en œuvre tous nos moyens d'action en vue de la défense de la partie du pays menacée. La Colombie-Anglaise, par exemple, est exposée à des attaques du côté de l'Orient. Il ne me paraît pas y avoir danger pour le moment, car la diplomatie anglaise nous a assuré le bénéfice d'une alliance avec le Japon. Nous n'avons rien à craindre non plus, que je sache, du côté de la Russie, que sa guerre avec le Japon a réduite à l'impuissance. Mais tout cela peut changer. Le Japon peut cesser d'être un allié, la Russie peut recouvrer ses forces; et s'il nous fallait attendre que le Parlement se réunisse avant de pouvoir agir de concert avec les forces de la Grande-Bretagne, le résultat serait désastreux peut-être. Les circonstances peuvent être telles que nous soyons forcés de faire comme le Japon: frapper avant qu'on nous frappe.

Venons-en maintenant à la composition de la flotte. Ici encore, nous n'avons pas eu le don de satisfaire nos amis de la gauche. On a affirmé dans les journaux, et on le redira sans doute ici, que nous aurions dû suivre le conseil de l'amirauté et placer une unité navale sur l'océan Pacifique. Vaut-il se trouver quelqu'un pour nous blâmer d'avoir répondu à l'amirauté que nous ne pouvions consentir à masser toutes nos forces sur l'océan Pacifique, qu'il nous fallait en réserver une partie pour la protection du littoral très étendu de l'Atlantique? Mais, nous demande-t-on, pourquoi vous êtes-vous contentés de proposer l'établissement d'une marine de guerre de si peu d'importance? C'est que nous avons jugé opportun, pour des raisons que j'expliquerai dans un instant, de commencer avec prudence. Deux projets nous avaient été soumis: l'un demandait que la flotte se composât de onze navires. Dans le premier projet, les sept navires devaient comprendre trois bristols et quatre contre-torpilleurs; dans le deuxième, les onze navires se répartissaient entre quatre bristols, un boadicée et six contre-torpilleurs. Considérant qu'il nous faut protéger

à la fois le littoral du Pacifique et celui de l'Atlantique, et en conséquence scinder notre flotte, nous avons jugé préférable de nous constituer une flotte de onze navires plutôt que de sept. En cela nous nous sommes conformés au conseil de l'amirauté. Cependant, on nous critique de ne pas nous pourvoir d'un cuirassé du type "Dreadnought".

Je pense pouvoir invoquer pour notre défense une autorité dont ces honorables députés de la gauche ne sauraient récuser la compétence. Ces impérialistes à tout crin ne se tiennent pas pour satisfaits à moins qu'il ne se trouve un dreadnought de compris dans la flotte. Cette opinion a droit à notre respect, mais elle n'a pas la valeur de celle d'un homme parfaitement renseigné en la matière. Chacun reconnaîtra, j'en suis sûr, que je ne saurais citer une autorité plus éminente que ce vieux marin, lord Charles Beresford, qui n'a pas son supérieur dans la marine anglaise. Au cours d'une entrevue publiée dans le "Times" de l'été dernier, lord Charles Beresford aurait fait les déclarations suivantes:

Son opinion dans les circonstances est que la manière la plus efficace dont nos grandes possessions puissent venir à notre secours, ce n'est pas en dépensant deux millions sur des navires de guerre destinés à faire le service dans les eaux bordant le littoral de la Grande-Bretagne, mais plutôt en organisant leur propre défense.

Cependant, il se montra sceptique quant à l'opportunité de l'acquisition de torpilleurs et de sous-marins et de l'envoi de fortes sommes pour la construction de navires de guerre dont la durée dans des circonstances favorables ne pouvaient excéder vingt ans, et pouvait fort bien n'être que de vingt mois. A son jugement, plutôt que de vouloir prendre part à la défense du littoral de la Grande-Bretagne, les habitants des colonies feraient mieux d'appliquer 2 millions à la défense de leur propre littoral et à l'achat de croiseurs qui verraient à la protection de leur marine marchande.

C'est ce que nous faisons, monsieur l'Orateur, par le moyen du présent projet de loi. Au cours d'une autre entrevue, parue également dans le "Times", sir Charles Beresford s'exprima en ces termes:

Pour les colonies, l'acquisition de croiseurs doit avoir la préférence, car l'idée de protéger la Grande-Bretagne et d'affaiblir la défense des colonies est entièrement fautive.

Telles sont les raisons qui nous ont engagés à agir comme nous l'avons fait, et je les crois propres à nous assurer l'approbation de la Chambre.

Quant à notre projet, comme je l'ai déclaré lors de la première lecture du projet de loi, nous nous proposons de construire onze navires: quatre bristols, un boadicée et six contre-torpilleurs. J'ai dit quelle était la nature de ces navires. Nous nous proposons de les faire construire, s'il est